

65 - Contrat de Ville - Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine opère une refonte de la politique de la ville afin de la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficiente.

Pour lutter plus efficacement contre les inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants, la loi pose de nouveaux principes et fixe un nouveau cadre d'action intercommunal :

- une géographie prioritaire resserrée sur les quartiers les plus pauvres du territoire national,
- la poursuite des opérations relevant de la dimension urbaine de la politique de la ville,
- la participation des habitants et des associations, organisés au sein de conseils citoyens, et associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions menées,
- la mobilisation des acteurs nationaux et locaux, via leurs outils techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter des crédits spécifiques,
- le contrat de ville intègre les dimensions «sociales» et «urbaines» de la politique de la ville,
- son mode de gouvernance doit privilégier la transversalité et le mode projet.

L'article 11 de la loi Lamy étend les compétences des communautés d'agglomération en matière de politique de la ville.

Cet article introduit également dans l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités deux alinéas portant sur la présentation d'un rapport annuel sur la situation au regard de la politique de la ville, les actions menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à l'améliorer.

1) La politique de la ville dans le contexte de l'Agglomération du Grand Besançon

A - Les quartiers prioritaires grands bisontins

La loi a été complétée par plusieurs textes réglementaires et circulaires d'application :

- le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et à ses modalités particulières de détermination,
- l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'ANRU,
- les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à la mise en œuvre du contrat de ville,
- la liste des 200 quartiers d'intérêt national arrêtée par l'ANRU le 15 décembre 2014, bénéficiant du nouveau programme de renouvellement urbain au rang desquels figure Planoise ; il a de surcroît désigné 50 quartiers d'intérêt régional dont la Cité Brulard,
- le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La nouvelle géographie prioritaire intercommunale de la politique de la ville se présente de la manière suivante sur notre territoire :

- 5 quartiers prioritaires :
 - Planoise (NPNRU d'intérêt national)
 - Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional)
 - Montrapon

- Clairs-Soleils
- Palente-Orchamps

- 3 quartiers de l'ancienne géographie prioritaire devenant de fait des quartiers /secteurs en veille «active» :

- Battant
- Amitié
- Vareilles

- 5 quartiers / secteurs en observation :

- sur Besançon : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, les Hauts de Saint-Claude,
- sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) : Curie/Pasteur à Novillars.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire évoluer l'organisation dédiée au nouveau contrat de ville en créant une direction mutualisée avec la Ville de Besançon (délibération n° 2014/002667 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014) de manière à :

- rassembler dans une entité unique des compétences complémentaires issues de différentes directions,
- positionner cette entité à l'interface entre les délégations et services de la CAGB et de la Ville,
- construire le contrat de ville en lien avec les partenaires extérieurs au premier rang desquels l'Etat, mais également la Région, le Département, les bailleurs sociaux...,
- animer et coordonner le contrat dans sa phase de mise en œuvre, tant dans une approche globale que dans une approche de déclinaison territoriale à l'échelle des quartiers.

Ce service a été transféré et rattaché à la CAGB au 1^{er} janvier 2015. Cependant, compte tenu des missions partagées entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon, ce service communautaire reste mis à disposition de la Ville dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L.5211-4-I-III du CGCT) pour la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence en matière de politique de la ville. Une convention conclue entre la CAGB et la Ville de Besançon a fixé les modalités de cette mise à disposition (délibération n° 2015/002866 du Conseil de Communauté du 17 juin 2015).

B - La signature du contrat et la définition des orientations stratégiques

Le contrat de ville a été signé le 21 février 2015 par l'Etat et ses établissements publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), les organismes de protection sociale et notamment la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF), les organismes consulaires...

Les partenaires signataires ont par le biais du contrat cadre fixé les grands principes devant guider leurs actions en direction des quartiers les plus défavorisés pendant la durée du contrat (2015-2020).

La stratégie d'intervention retenue se structure autour de trois orientations stratégiques fortes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Ces trois orientations stratégiques sont complétées par trois orientations transversales :

- lutter contre toutes les formes de discriminations et promotion de l'égalité femmes/ hommes,
- participation des habitants,
- jeunesse.

Enfin, le pilier «Valeurs de la République et Citoyenneté» est venu compléter ce dispositif.

Ces objectifs et les actions afférentes couvrent un champ très large de thématiques (développement économique, habitat, logement, formation/apprentissage, emploi, éducation, participation des habitants, tranquillité publique, parentalité, sport, culture, loisirs, gestion urbaine et sociale de proximité...) qui constituent autant de domaines sur lesquels les différents partenaires se mobilisent pour remédier aux difficultés des habitants des quartiers concernés.

A noter que le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le Contrat Local de Santé (CLS) et la convention thématique culture et territoires sont annexés au contrat cadre et en constituent respectivement les volets sécurité/tranquillité publique, santé et culture.

Le contrat de ville comporte également une importante dimension urbaine, qui permet de replacer les quartiers au sein de l'agglomération bisontine et d'envisager de croiser au mieux, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, les dimensions urbaines et sociales qui participent toutes deux à l'objectif de transformation et de revitalisation de ces quartiers.

2) Les actions menées en 2015

A - L'appel à projets 2015

La programmation annuelle 2015 du contrat de ville est une programmation transitoire. En effet, l'appel à projets lancé au dernier trimestre 2014 ne permettait pas de donner aux porteurs de projets les orientations stratégiques du nouveau contrat de ville alors en cours d'élaboration avec les partenaires autour des trois piliers fixés par la Loi Lamy : la cohésion sociale, la rénovation urbaine et le développement économique, l'emploi.

Les partenaires du contrat ont donc décidé de prendre en compte les sept axes d'intervention du Contrat de Cohésion Sociale 2011/2014, à savoir :

- le logement, l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation et l'action socio-éducative,
- la santé et l'accès aux soins,
- la prévention de la délinquance, la tranquillité publique, la citoyenneté et la justice,
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, l'égalité des chances et l'intégration,
- l'accompagnement humain et social, la participation des habitants.

La programmation annuelle a été arrêtée à l'issue d'une instruction partenariale des dossiers proposés, et de différentes réunions de calage internes, puis inter institutionnelles.

Elle a été déterminée en accord avec les différentes délégations Ville et CAGB concernées et a fait l'objet soit d'une délibération particulière soumise au Conseil Municipal sous couvert des délégations compétentes, soit d'une proposition soumise au Conseil Municipal dans le cadre d'une délibération spécifique relative à la politique de la ville.

Une plateforme de dématérialisation a été mise en place fin 2015 en vue de l'instruction de l'appel à projets 2016. Cette initiative a permis aux différents partenaires instructeurs (internes et externes) d'avoir un accès facilité aux dossiers déposés ainsi qu'à des outils de suivi financier, l'objectif étant d'améliorer le travail partenarial que la loi Lamy tend à renforcer.

Les porteurs de projets, quant à eux, ont pu dès la fin 2015 déposer leur(s) dossier(s) par voie dématérialisée à une adresse mail spécialement dédiée.

Le dossier de demande de subvention a fait l'objet en parallèle d'un travail de simplification, étant entendu qu'il devait opérer la synthèse entre les différentes contraintes auxquelles est soumis l'ensemble des partenaires. Il a été mis en ligne sur le site du Grand Besançon et de la Ville de Besançon sous la forme d'un formulaire pdf.

B - L'adoption d'une charte intercommunale de relogement

Le relogement des locataires est un enjeu primordial dans les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain. La mise en place d'un partenariat entre bailleurs sociaux vise, conformément aux attentes de l'ANRU, à :

- favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages,
- réinscrire les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion,
- participer à la mixité sociale, dans le quartier, mais aussi dans l'agglomération.

Le règlement général de l'ANRU validé lors du Conseil d'Administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 demande en effet aux collectivités et aux bailleurs conventionnant avec l'Agence de s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages concernés par ces opérations de démolition.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des lois ALUR et LAMY, les élus du Grand Besançon et de la Ville de Besançon ont souhaité la création d'une charte communautaire de relogement, dispositif partenarial formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires sur les objectifs et la conduite des relogements des ménages locataires des résidences vouées à démolition.

Cette charte intercommunale de relogement a été approuvée lors du Bureau du Grand Besançon du 9 juillet 2015 et du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 18 juin 2015.

C - La mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Dans le quartier de la Grette, le bailleur, Grand Besançon Habitat (GBH), a décidé du principe de la démolition de deux immeubles, situés 13 et 29 cité Brulard qui cumulent de nombreuses difficultés d'ordre architectural, urbain et sécuritaire conduisant à une vacance très importante, elle-même génératrice de dysfonctionnements.

Les signataires de la charte du relogement se sont engagés à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour chaque opération de relogement.

L'objectif d'un tel dispositif est de trouver des solutions de relogement adaptées à la situation de ménages identifiés en répondant aux attendus en termes de qualité des parcours résidentiels. Localement, ces objectifs sont énoncés dans la charte communautaire de relogement du Grand Besançon évoquée plus haut.

Dans ce cas, le volet social est prépondérant. Il s'agit de bien identifier les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement. La première est donc de rencontrer les habitants afin d'identifier leurs besoins, dans l'optique de les accompagner tout au long du processus de relogement. En second lieu, la MOUS est chargée d'assurer la coordination entre les bailleurs, les partenaires du relogement, l'ensemble des signataires de la charte de relogement et les habitants concernés.

Au vu de son expertise quant aux problématiques sociales (notamment en lien avec le logement) sur le territoire de la Ville de Besançon, de sa connaissance des quartiers en cause et de sa présence dans les actions partenariales d'ores et déjà mises en œuvre sur la Cité Brulard, le CCAS s'intègre tout naturellement dans ce dispositif. En effet les missions présentées plus haut requièrent l'expérience et les compétences des travailleurs sociaux présents parmi les équipes du CCAS.

Conformément aux dispositions de la loi Lamy et de la loi ALUR, le Grand Besançon est aujourd'hui le garant des équilibres de peuplement sur son territoire. Le pilotage de la MOUS est ainsi assuré par le Grand Besançon en partenariat étroit avec la Ville de Besançon.

Par conséquent, une convention tripartite entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS a été signée en 2015 pour organiser la mise en œuvre opérationnelle de la MOUS.

Une journée de formation présentant le déroulement d'une MOUS du point de vue organisationnel et opérationnel a également été proposée en juillet 2015 à destination d'agents des services Habitat de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, du CCAS, et de la direction Contrat de Ville.

D - Le comité d'engagement de l'ANRU du 3 décembre 2015

Le 3 décembre 2015, le protocole de préfiguration concernant la stratégie et le programme d'études préparatoires relatif au futur NPNRU Planoise et Grette a été présenté aux partenaires constituant le Comité d'Engagement (C.E) de l'ANRU.

Ce comité d'engagement a validé le programme de travail suivant, devant permettre d'aboutir au projet opérationnel, objet d'une future convention avec l'ANRU :

- Interventions menées à l'échelle de l'Agglomération :
 - o étude d'analyse du marché de l'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'élaboration de la convention de mixité,

- Interventions sur Planoise et Grette :

• mission globale d'urbanisme,

- supports de concertation et de communication Planoise et Grette,
- reconstitution de l'offre : opérations d'habitat spécifique - programme et travaux,
- reconstitution de l'offre : opérations PLUS PLAI.

- Interventions sur Planoise :

- étude de Sécurité et Sûreté Publique (ESSP) de Planoise,
- étude sociologique du quartier de Planoise,
- mission d'expertise sur les bilans d'aménagement et la stratégie opérationnelle,
- étude de programmation de la Coopérative Numérique dont centre d'affaires à Planoise,
- étude pour interventions de restructuration partielle et de remise à niveau sur le centre commercial Ile de France,
- étude de marché pour un hôtel d'artisans (en neuf ou réhabilitation) avec définition des prix de sortie et des conditions d'implantation,
- étude de reconversion des locaux commerciaux des rez-de-chaussée de la rue du Parc,
- reconstitution de l'offre du logement social.

- Interventions sur la Grette :

- diagnostic sociologique de la Grette,
- les MOUS relogement des bâtiments 13 et 29
- aide à la minoration des loyers.

La durée prévisionnelle de ce programme d'études est de 18 mois (début courant 2016).

E - L'installation des Conseils Citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de ces instances de démocratie participative dans les 5 quartiers prioritaires du Grand Besançon vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville et en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les membres des 5 conseils citoyens ont été désignés par arrêtés préfectoraux le 3 novembre 2015. Chaque conseil est constitué de deux collèges :

- Le collège «habitants», devant tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier,
- Le collège «associations et acteurs locaux», permettant de garantir la représentation d'associations et d'acteurs de terrain directement implantés dans le quartier prioritaire concerné.

Les Conseils Citoyens ont été officiellement installés par le Préfet et le Président de l'Agglomération le 16 décembre 2015, en vue d'une association effective aux différentes instances du Contrat de Ville dès 2016.

L'animation de ces nouvelles instances de participation citoyenne relève d'un travail partenarial entre le Service Démocratie Participative de la Ville de Besançon et la Direction Contrat de Ville mutualisée.

En vertu des dispositions de l'article L 1111-2 - alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport comprend, en annexe, un rendu compte sur les actions menées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2015.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville,
- approuver en annexe le rendu compte sur les actions menées en matière de développement social urbain, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Actions menées en matière de Développement Social Urbain (Exercice 2015)

Rendu compte sur les financements engagés par la Ville de Besançon en matière de développement social urbain et de cohésion socio urbaine au regard de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale perçue par la collectivité en 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1111-2 précise que : «... chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain...».

Cet article précise également que ce rapport doit être inclus dans un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville.

Cette annexe présente de manière synthétique une vision consolidée des moyens consacrés en 2015 par la Ville de Besançon à la mise en œuvre de ces deux axes importants de la politique municipale.

Pour mémoire, la DSUCS constitue l'une des trois composantes péréquatrices de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle vise à rétablir l'égalité de traitement entre les communes, par la mesure et la prise en compte par l'Etat, de l'éventuelle insuffisance de leurs ressources et de l'importance des charges pesant sur elles, dans l'objectif «de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées» (Cf. CGCT article L 2334 - 15).

En 2015, la DSUCS a atteint pour la métropole 1 638 005 898 €.

En 2015, 742 communes de plus de 10 000 habitants sur 989 ont été éligibles à la DSUCS.

Sur la base de ces 742 communes, la Ville de Besançon était classée 303^{ème} par ordre décroissant.

La Ville de Besançon a perçu la somme de 6 210 811 € en 2015 au titre de la DSUCS.

Cette dotation n'est réglementairement pas affectée spécifiquement à un service ou à une action. A Besançon, cette dotation participe à l'effort global de la collectivité à améliorer les conditions de vie des habitants les plus en difficulté.

Concernant la Ville de Besançon, le processus de cohésion sociale s'est développé sur trois axes complémentaires :

- Premièrement : Une action de développement social urbain territorialisée au titre de la première année du Contrat de Ville du Grand Besançon. Cette action spécifique s'est centrée sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.
- Deuxièmement : Une action de renforcement de la démocratie participative à travers 4 dispositifs que sont les Conseils Citoyens, les Conseils Consultatifs d'Habitants, le Conseil des Sages et le Conseil Bisontin des Jeunes.
- Troisièmement : Une action sociale globale générale menée au bénéfice principal des habitants socio économiquement fragiles qui résident à Besançon.

Ces actions peuvent être conduites directement par la Ville de Besançon, son CCAS, ou s'appuyer sur des partenariats locaux.

Le tableau suivant récapitule, hors investissements, de manière synthétique et sans pour autant rechercher l'exhaustivité, une présentation consolidée d'une partie des moyens consacrés en 2015 par la Ville de Besançon à la mise en œuvre de cette politique municipale de développement social et de cohésion socio urbaine.

| Principaux budgets municipaux affectés en 2015 aux actions de développement social urbain et à la cohésion socio urbaine (Hors investissement et charges d'administration générale) | | |
|---|-------------|--|
| Centres d'animation municipaux, centres d'animation associatifs, comités de quartier, dispositifs de démocratie participative, associations sportives (sport amateur), de loisirs et d'éducation populaire (hors valorisation des coûts de mise à disposition des locaux aux associations concernées) | 4 498 092 € | <p>8 centres sociaux municipaux et associatifs proposant près de 300 activités à près de 11 000 adhérents (estimation)</p> <p>173 clubs sportifs représentant 24 632 licenciés dont 10 168 compétiteurs dans plus de 73 disciplines.</p> <p>58 associations de loisirs et d'éducation populaire, dont 15 comités de quartier et assimilés, regroupant près de 15 000 adhérents, dont environ 800 bénévoles, proposant près de 50 activités différentes de toutes natures (estimation)</p> <p>2 662 occupations de salle mises à disposition des associations</p> <p>8 Conseils Consultatifs d'Habitants regroupant plus de 450 membres</p> <p>5 Conseils Citoyens installés dans les quartiers prioritaires</p> <p>1 Conseil des Sages regroupant 54 membres</p> <p>1 Conseil Bisontin de Jeunes regroupant 40 membres</p> |
| Autres financements affectés aux projets agissant spécifiquement sur le développement social urbain des quartiers intégrés au Contrat de Ville du Grand Besançon | 1 146 520 € | <p>22 350 habitants concernés dans 5 quartiers prioritaires</p> <p>115 porteurs de projets soutenus dont 108 associations</p> <p>291 projets concernant 13 thèmes d'intervention</p> |

| Principaux budgets municipaux affectés en 2015 aux actions de développement social urbain et à la cohésion socio urbaine (Hors investissement et charges d'administration générale) | | |
|--|---|---------------------------|
| | <p>Accueil de loisirs et accueil de jeunes : 13 structures associatives et 4 municipales ont accueilli plus de 5 000 enfants/jeunes de 3 à 17 ans pendant les mercredis et les vacances.</p> <p>Ticket Loisirs Vacances (aide aux loisirs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 432 enfants de 1 à 17 ans bénéficiaires du Ticket Vacances pour partir en séjours • 120 bénéficiaires du Ticket d'Aide aux Accueils de Loisirs • 497 bénéficiaires du Ticket de réduction pour l'accès aux clubs sportifs • 77 jeunes bénéficiaires du Tickets BAFA <p>169 jeunes de 14 à 25 ans soutenus dans le cadre du dispositif «A Tire d'Aile» pour 4 576 heures actions utilité sociale</p> <p>304 jeunes de 12 à 25 ans se sont inscrits au CLAP bisontin pour 42 projets de solidarité internationale et d'animation locale</p> <p>60 jeunes mobilisés régulièrement sur une dizaine de projets intergénérationnels, 5 classes issues de 3 collèges et 2 lycées, 150 bénévoles, 20 associations et 1 000 bénéficiaires de tout âge sur les manifestations.</p> <p>30 spectacles dans les quartiers dont 7 à Vital'Été et Un été dans ma ville,</p> <p>6 séances de cinéma plein-air, 10 étapes de la Caravane Vital'Été 18 611 passages cumulés à Vital'Été (sur 7 semaines)</p> | <p>1 291 055 €</p> |
| <p>Actions en direction de la jeunesse et inter'âges (hors dispositifs spécifiques d'insertion sociale)</p> | <p>Correspondants de nuit (CDN) sur 10 mois : 4 142 interventions et 1 298 appels entrants traités en 2015.</p> <p>Educateurs de prévention spécialisée : 7 équipes d'éducateurs de prévention accompagnant 265 jeunes régulièrement et 360 ponctuellement de 14 à 25 ans sur Besançon.</p> <p>Autres actions : Chantiers d'insertion, Soléa, Soléa Bis, 2AD, CRIJ, Maison de l'Adolescent, Léo Lagrange, Antenne Petite Enfance...</p> <p>Police de proximité : 20 317 heures d'îlotage (16 îlotiers) effectuées sur les principaux quartiers prioritaires du contrat de ville de Besançon, au contact avec les habitants</p> | <p>1 589 680 €</p> |
| <p>Sur-entretien des quartiers intégrés au Contrat de Ville du Grand Besançon (hors activité des services municipaux concernés)</p> | <p>39 257 heures d'insertion réalisées</p> <p>4 quartiers concernés (Planoise, Clairs-Soleils, Palente Orchamps, Viotte, Cité Brulard</p> <p>57 personnes en insertion (18 femmes/39 hommes)</p> | <p>267 266 €</p> |

| Principaux budgets municipaux affectés en 2015 aux actions de développement social urbain et à la cohésion socio urbaine (Hors investissement et charges d'administration générale) | | |
|--|-------------------------|---|
| <p>Accès à l'administration - action du point public de Planoise (hors charges de locaux)</p> <p>Accès aux technologies de l'information - action des Espaces Publics Numériques (EPN) (hors charges de locaux)</p> | <p>177 310 €</p> | <p><u>Point Public de Planoise 2015 :</u></p> <p>11 397 usagers accueillis, dont 2 729 accueillis pour les permanences des associations.</p> <p>873 cartes d'identité et 1 636 passeports délivrés, 103 prestations liées aux listes électorales (<i>inscriptions, mutations...</i>), 93 jeunes entre 16 et 25 ans recensés, 59 certificats divers...</p> <p>1 814 prestations d'état civil traitées (<i>attestation d'accueil, délivrance d'actes...</i>)</p> <p><u>Espaces Publics Numériques 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Usagers uniques : 563 usagers uniques dont 185 nouveaux inscrits en 2015. - Nombre d'ateliers réalisées en 2015 : 256 ateliers de 2 h soit 512 h / Fréquentation : 85 % - Nombre de participants à l'ensemble des ateliers : 1 548 usagers |

| Principaux budgets municipaux affectés en 2015 aux actions de développement social urbain et à la cohésion socio urbaine (Hors investissement et charges d'administration générale) | | |
|--|---------------------|--|
| Etablissements d'accueil du Jeune Enfant Restauration scolaire | 7 432 673 € | <p>Accueil petite enfance : 580 places en crèches et 1 167 enfants accueillis 76 places en haltes garderies et 569 enfants accueillis Soit 1 736 enfants accueillis au total Pour 997 337 heures d'accueil réalisées au bénéfice des familles</p> <p>Restauration scolaire : 610 282 repas consommés dans 61 restaurants scolaires 5 279 enfants bénéficiaires issus de 3 653 familles (+ 122 enfants) 17,4 % des repas sont vendus au tarif minimum de 1,50 € (stable) 56,7 % à un tarif inférieur ou égal à 4 € (stable)</p> <p><i>Par ailleurs :</i> 37 448 repas consommés dans les centres de loisirs 129 873 repas consommés dans les crèches.</p> <p>Proxim'Social : missions reprises par la territorialisation de l'accueil des publics dans 4 Antennes Sociales de Quartier : 15 915 accueils physiques et 10 280 accueils téléphoniques suivis de 5 540 entretiens individuels.</p> <p>Secours financiers : 1 421 ménages bénéficiaires pour 202 197,45 € d'aides</p> <p>Dispositif RSA : 1 554 ménages allocataires ont été pris en charge</p> <p>Aide alimentaire : 6 786 personnes - 2 611 ménages accueillis</p> <p>Actions collectives et accès à la culture : 311 personnes ont participé à une action collective, 147 à des actions de sensibilisation sur la santé ou le «bien vivre ensemble»</p> |
| Action globale du CCAS de Besançon | 9 985 048 € | <p>Accueil d'urgence / hébergement : 1 291 personnes accueillies au SAAS pour 5 741 entretiens 413 personnes à la Maison Abbé Pierre, pour 7 568 nuitées Résidence sociale Agora, taux d'occupation : HU AGORA : 93,2 % pour 11 737 nuitées - LHSS : 87 % pour 2 858 nuitées - CHRS : 96,77 % pour 7 064 nuitées</p> <p>Logement accompagné : 38 ménages accompagnés en ASLL, 19 ménages hébergés dans un logement d'insertion, 16 jeunes < 25 ans ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'action «tremplin jeunes» ou «logement passerelle», 40 personnes en bail glissant</p> <p>Mobilisation citoyenne : 46 associations à caractère social soutenues en 2015 pour un montant de 399 565 €</p> |
| Total | 26 387 644 € | |

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques, des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.